

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 octobre 2013
(convocation du 14 octobre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Octobre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle de 10 h 40 à 12 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 11 h 20
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Charles à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 13 h 00
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 12 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h 15
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 05
M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 30
M. OLIVIER Michel à M. PENEL Gilles
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. SOLARI Joël
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12 h 45
M. SOUBABERE Pierre à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 13 h 00
M. AMBRY Stéphane à M. TRIJOULET Thierry à partir de 13 h 20
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 12 h 00

M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 12 h 15
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 12 h 30
M. DANJON Frédéric à Mme Laure CURVALE à partir de 12 h 45
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan
M. DUPOUY Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DUART Patrick à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12 h 10
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GARNIER Jean-Paul à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick
Mme HAYE Isabelle à M. Pierre HURMIC à partir de 12 h 55
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. MAURIN Vincent à M. GALAN Jean-Claude
M. MOGA Alain à M. BRUGERE Nicolas
M. PAILLART Vincent à M. VERNEJOUL Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. BRON Jean-Charles
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique
Mme. WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique
ou de vélos pliants - Mise en œuvre de la délibération critère**
☐ **Attribution et versement de subvention - Autorisation**

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0674 adoptée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Cub, ou, salariés d'établissements situés sur le territoire de la Cub ayant mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 1 200 € pour un VAE et 800 € pour un vélo pliant :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un VAE et à 200 € pour un vélo pliant
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée 150 € pour un VAE et de 100 € pour un vélo pliant.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants et VAE,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Cette mesure est applicable, sous conditions de revenus des ménages, pour les vélos achetés à compter du 1^{er} octobre 2012.

Depuis le lancement de l'opération, sept délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier à juillet 2013 ont permis l'attribution de subventions pour 151 dossiers de demande correspondant à un montant de 27 274,27 euros pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 15 juillet 2013.

Pour la période du 15 juillet 2013 au 15 août 2013, 35 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Quatorze dossiers concernent le vélo pliant dont quatre pliants et électriques. Deux dossiers concernent des salariés en Plan de Déplacement d'Entreprise. Seules 23 % des demandes bénéficient du montant maximum autorisé. 55% des demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, 12 demandes sur 35 sont effectuées par des femmes.

En application de la délibération n°2012/0674 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 15 juillet 2013 et le 15 août 2013. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 5 698,30 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4^{ème} étage – 33000 Bordeaux.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le PDU ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du PDU avec la loi SRU ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la délibération n°2012/0888 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2012 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2013 ;

VU le montant cumulé des subventions accordées depuis le début de l'exercice 2013, s'élevant à 27 124,45 € ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 15 juillet 2013 et le 15 août 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique et vélos pliants participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions de la délibération n°2012/0674 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants ;

Article 2 : La subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 3 : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par la Communauté urbaine de Bordeaux ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée ;

Article 4 : D'affecter un montant global de 5 698,30 € inscrit sur le budget principal de l'exercice en cours – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 8222 – CRB KC00 ;

Article 5 : D'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 octobre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2013

M. CLÉMENT ROSSIGNOL PUECH